FranceAgriMer ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER	DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER INTV-CONTNORM-2014-60 du 20 octobre 2014
Direction Interventions **Service Contrôles et Normalisation** **Unité Normalisation** **Dossier suivi par** : Anne-Kristen LUCBERT et Claire GEROUDET **Plan de diffusion** : FranceAgriMer, Membres du CS Pêche, DPMA, DGAL	**Mise en application** : IMMEDIATE

Objet : La présente décision a pour objectif de définir les actions de l'Etablissement visant à la mise en place de politique de développement durable et de qualité menées pour le compte des professionnels de la filière pêche et aquaculture.

Bases réglementaires :

- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, notamment ses articles 5 et7,
- Le Code rural et de la pêche maritime et notamment le point 3 de l'article L. 621-3,
- La décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation de FranceAgriMer,
- L'avis du conseil spécialisé de la filière « produits de la mer, de l'aquaculture et de la pêche professionnelle en eau douce » de FranceAgriMer du 10 septembre 2014.

Résumé : Cette décision définit les actions de soutien à la durabilité de la filière pêche et aquaculture et à la qualité des produits menées par FranceAgriMer au bénéfice des professionnels dans le cadre d'actions collectives.

Mots clés : développement durable, qualité, normalisation, écolabels, référentiels, normes, valorisation des produits, traçabilité, études techniques.

Article 1 : Objectif et champ d'application des actions

Dans le but de renforcer l'efficacité économique de la filière pêche et aquaculture par la mise en place de politique de développement durable et de qualité, FranceAgriMer assure les missions relevant des thématiques suivantes :

- Mise en place et administration de référentiels promouvant des pratiques de pêche et d'aquaculture responsables ou durables ou améliorant la qualité des produits,

- Promotion de la pêche et de l'aquaculture durables,

- Conception de normes internationales visant à améliorer la transparence de la production et des marchés,

- Mener des études relatives à la mise en marché des produits.

Article 2 : Actions concernées :

Les actions mises en œuvre par FranceAgriMer découlent des thématiques citées à l'article précédent. Elles sont détaillées par thème ci-dessous :

- **Mise en place et administration de référentiels promouvant des pratiques de pêche et d'aquaculture responsables ou durables ou améliorant la qualité des produits**

Travaux de mise en place de référentiels et de dispositifs d'accréditation correspondant.
Suivi et actualisation de référentiels.
Etudes techniques visant à améliorer la connaissance en matière de durabilité : état de la ressource exploitée, environnement et habitat impacté par l'activité.

- **Promotion de la pêche et de l'aquaculture durables**

Campagnes de communication grand public relatives à la pêche et l'aquaculture durables.

- **Participation à la conception de normes internationales**

Suivi et participation aux travaux de l'ensemble du comité technique ISO/TC 234 « Pêche et aquaculture ».
Pilotage de projets de normes visant à l'amélioration de la transparence de la production halieutique, du fonctionnement des marchés et à la durabilité des produits issus de la filière pêche et aquaculture.

- **Etudes relatives à la mise en marché des produits aquatiques mettant en œuvre des démarches collectives**

Etudes de marchés et analyses stratégiques sur le positionnement et la valorisation des produits aquatiques mettant en œuvre des démarches collectives promouvant des pratiques de pêche et d'aquaculture responsables ou durables ou d'amélioration de la qualité.

Article 3 : Modalités d'intervention :

Le programme, le budget prévisionnel ainsi qu'un bilan des actions de l'année écoulée sont présentés annuellement devant le Conseil Spécialisé des produits de la mer, de l'aquaculture et de la pêche professionnelle en eau douce.

Les actions techniques menées par FranceAgriMer pour le compte des professionnels dans le cadre de la présente décision sont préparées en collaboration avec les administrations compétentes (notamment DPMA et DEB) ainsi qu'avec les professionnels concernés.

Dans le cas où la maîtrise d'œuvre est assurée par un prestataire externe, les prestations sont programmées conformément aux dispositions du Code des Marchés Public (CMP). Pour les montants de prestations inférieurs au seuil fixé par le CMP, les actions donnent lieu à l'établissement de décisions d'engagement du Directeur général ou d'une convention.

Les modalités d'intervention financière de FranceAgriMer dans le cadre de ces actions pourront être précisées dans une décision complémentaire, dès lors que le programme opérationnel du FEAMP sera adopté.

Article 4 : Durée :

Les dépenses réalisées et/ou engagées par FranceAgriMer à compter du 10 septembre 2014 entrent dans le champ de l'application de la présente décision. Cette dernière est applicable jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Directeur général

Eric ALLAIN